

## SCoT Mâconnais Sud Bourgogne BILAN DE LA CONCERTATION

Projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical du  
9 avril 2024,

La Présidente,

Christine ROBIN



**MÂCONNAIS  
SUD BOURGOGNE**  
Espace de la Verrière  
357, Chemin de la Verrière - 71850 CHARNAY-LES-MÂCON  
Tél. 03 83 20 91 10  
contact@maconnais-sud-bourgogne.fr



## Sommaire

<b>LA CONCERTATION PREVUE PAR DELIBERATION .....</b>	<b>3</b>
La mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations .....	4
La publication de bulletins d'information .....	5
La mise en ligne d'informations sur le site Internet du PETR.....	11
La parution d'articles de presse .....	12
L'animation de réunions publiques .....	14
<b>LA CONCERTATION COMPLEMENTAIRE.....</b>	<b>17</b>
L'exposition itinérante « SCOT 2040 » et le questionnaire en ligne .....	18
La mobilisation du Conseil de Développement .....	20
<b>CONCERTATION DES ELUS ET DES PARTENAIRES PHASE PAR PHASE.....</b>	<b>21</b>
Instances de gouvernance.....	22
Etape 1 : le diagnostic de territoire.....	23
Etape 2 : le PADD .....	24
Etape 3 : le DOO.....	25
Focus sur la concertation complémentaire des communes.....	26

## **PRINCIPAUX SUJETS ABORDES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION GRAND PUBLIC.....**

Les sujets abordés dans le cadre des réunions publiques.....	28
Les sujets abordés dans le cadre du questionnaire en ligne .....	32
Les sujets abordés dans le cadre de l'exposition itinérante .....	34



## SCoT Mâconnais Sud Bourgogne BILAN DE LA CONCERTATION

Projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical du  
9 avril 2024,

La Présidente,

Christine ROBIN



# Sommaire

<b>LA CONCERTATION PREVUE PAR DELIBERATION .....</b>	<b>3</b>
La mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations .....	4
La publication de bulletins d'information .....	5
La mise en ligne d'informations sur le site Internet du PETR.....	11
La parution d'articles de presse .....	12
L'animation de réunions publiques .....	14
<b>LA CONCERTATION COMPLEMENTAIRE.....</b>	<b>17</b>
L'exposition itinérante « SCOT 2040 » et le questionnaire en ligne .....	18
La mobilisation du Conseil de Développement .....	20
<b>CONCERTATION DES ELUS ET DES PARTENAIRES PHASE PAR PHASE .....</b>	<b>21</b>
Instances de gouvernance.....	22
Etape 1 : le diagnostic de territoire.....	23
Etape 2 : le PADD .....	24
Etape 3 : le DOO.....	25
Focus sur la concertation complémentaire des communes.....	26

<b>PRINCIPAUX SUJETS ABORDES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION GRAND PUBLIC.....</b>	<b>27</b>
Les sujets abordés dans le cadre des réunions publiques.....	28
Les sujets abordés dans le cadre du questionnaire en ligne .....	32
Les sujets abordés dans le cadre de l'exposition itinérante .....	34

Première partie

## **LA CONCERTATION PREVUE PAR DELIBERATION**

Dans le cadre de la délibération prescrivant l'élaboration du SCOT datée du 20 septembre 2017, les modalités de concertation ont été définies pour le projet d'élaboration. Ces modalités sont les suivantes :

- La mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations aux sièges du PETR et de chacun des EPCI membres ;
- La publication de bulletins d'information ;
- La mise en ligne d'informations sur le site Internet du PETR ;
- La parution d'articles de presse ;
- L'animation de réunions publiques.

La concertation réalisée au regard de ces modalités est présentée ci-après.

A noter que le PETR avait, dès le lancement de l'élaboration du SCOT, affecté une chargée de mission à la concertation sur le projet, ce qui montre l'implication du PETR sur le sujet.

Des objectifs ont été définis par le PETR pour guider la concertation tout au long de la démarche (hors délibération de prescription). Trois objectifs généraux ont été définis :

- Informer et sensibiliser les élus et la population ;
- Débattre sur le projet, échanger et recueillir les points de vue ;
- Présenter la démarche, son avancement et permettre de la suivre.



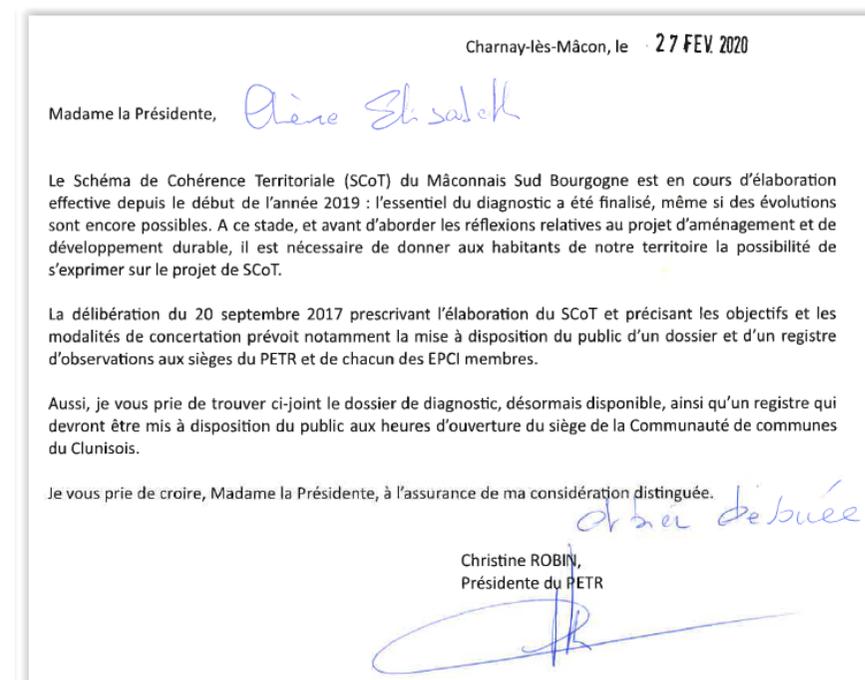
Registre d'observation mis en place dans les locaux du PETR

## La mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations

Comme prévu dans les modalités de concertation, un dossier a été mis à disposition au siège du PETR et aux sièges de chacun des EPCI membres. Ce dossier a été alimenté progressivement avec les documents constitutifs du SCOT (diagnostic et EIE, PADD, DOO) au fur et à mesure de leur élaboration.

Des registres d'observation ont été joints aux dossiers ainsi présentés. Aucune observation n'a été, à ce stade d'arrêt projet, déposée dans les registres.

Les registres ont été implantés dans les EPCI en 2020, à la fin de la phase de diagnostic, une fois les premiers documents disponibles (Diagnostic et EIE).



Exemple de courrier de sollicitation des EPCI pour la mise en place des dossiers et registres

## La publication de bulletins d'information

### Les infolettres du PETR

Le PETR a mis en place la diffusion d'infolettres, à destination des élus locaux, des membres du Conseil de Développement (communaux, communautaires et membres du Comité Syndical) et des principaux partenaires de la collectivité. En tout, la liste de diffusion représente environ 1500 personnes qui ont été destinataires des différentes infolettres. Les infolettres sont également disponibles en ligne sur le site du PETR.

Les infolettres permettent de partager l'actualité des travaux menés par le PETR, au-delà de l'élaboration du SCOT. Si elles ne sont pas directement destinées aux habitants, elles contribuent à l'information générale des élus locaux et donc à l'information de leurs administrés. La fréquence des infolettres, à l'origine hebdomadaire, a été doublée pendant la crise du COVID. Les infolettres sont depuis 2023 diffusées tous les 15 jours uniquement.

Sur une durée de 5 ans, 28 infolettres intégrant des informations sur le SCOT ont été diffusées :

- 7 infolettres en 2019, abordant notamment le diagnostic de territoire, les enjeux et la préparation de la phase prospective ;
- 4 infolettres en 2020, abordant l'élaboration du PADD, la conception de l'exposition itinérante et les liens entre urbanisme et santé ;
- 7 infolettres en 2021, abordant l'élaboration du PADD, la diffusion de l'exposition itinérante et la communication sur la première réunion publique du SCOT ;
- 5 infolettres en 2022, abordant la construction du DOO, les ateliers du SCOT et le sujet du commerce ;
- 5 infolettres en 2023, abordant la finalisation du DOO, la suite de la concertation sur le SCOT et le lien entre SCOT et Bien Être.

Extrait d'une infolettre concernant la présentation des arbitrages du DOO en 2023



**DOO du SCOT : les arbitrages récents ouvrent la voie à l'achèvement de la phase d'élaboration !**

*Le comité de pilotage du SCOT, comprenant les membres du bureau syndical et les membres de la commission SCOT, s'est réuni le 13 juin 2023 afin de répondre aux questions qui ont été soulevées pendant la phase de concertation dans les communes et les EPCI.*



**HABITAT**

La répartition des objectifs de production de logements de MBA a été modifiée pour correspondre davantage au cadre du plan local de l'habitat (PLH).

La **croissance démographique prévue pour la CC du Clunisois** est légèrement augmentée, pour atteindre **+0,4%**, afin de mieux tenir compte des réalités de ce territoire.

**QUALITE DES AMENAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS**

Des précisions et des recommandations ont été ajoutées afin d'amplifier les aménagements en faveur de la transition écologique : récupération de l'eau de pluie, production d'énergies renouvelables, sols non imperméabilisés, etc.



### LA CONSOMMATION FONCIERE

Les objectifs du SCoT seront redéfinis sur 20 ans au lieu de 18, ce qui supposera de produire plus de logements, mais sans consommation foncière supplémentaire.

Le scénario de réduction de la consommation foncière est le suivant : réduction de 45% de la consommation d'espace entre 2021 et 2031 et de 55% sur la période de 2031 à 2041.

L'effort de réduction supplémentaire sera porté sur l'habitat, sans diminution des objectifs liés à l'aménagement économique. Cet effort sera réparti proportionnellement entre les 4 EPCI.



### ENERGIES RENOUVELABLES

La rédaction a été ajustée pour prendre en compte la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

En revanche, la préservation des paysages les plus emblématiques et des espaces naturels les plus riches reste un objectif fort du SCoT.



### LE PAYSAGE

De nombreux ajustements de la carte des prescriptions paysagères ont été opérés afin de tenir compte des avis exprimés lors des réunions avec les maires.

Ainsi, certaines silhouettes urbaines ont été repositionnées, certaines coupures d'urbanisation supprimées et des points de vue remarquables ajoutés.



### L'ENVIRONNEMENT

Le DOO *Document d'Orientations et d'Objectifs* indiquera explicitement que les projets économiques stratégiques en bord de Saône pourront être réalisés en intégrant les problématiques d'inondation, à travers le déploiement de solutions techniques adaptées.

Des précisions doivent être apportées sur la protection des zones de captage et sur la prise en compte des cours d'eau et de leurs abords pour constituer la trame verte et bleue.

## Les documents de concertation Grand Public

Le PETR a réalisé deux documents de communication Grand Public dédiés au SCOT :

- Un livret « Bienvenue en 2040 » qui explique ce qu'est le SCOT, pourquoi le réaliser, le calendrier, et qui esquisse les grands enjeux pour le territoire sur la base du diagnostic ;
- Un livret de présentation des grandes lignes du PADD

Ces documents ont été mis à la disposition du public au siège du PETR. Le livret « Bienvenue en 2040 » a été distribué dans les réunions et dans le cadre de l'exposition itinérante mise en place sur le SCOT. Le livret de présentation du PADD a été envoyé à toutes les communes et EPCI pour la communication envers les élus et les habitants.

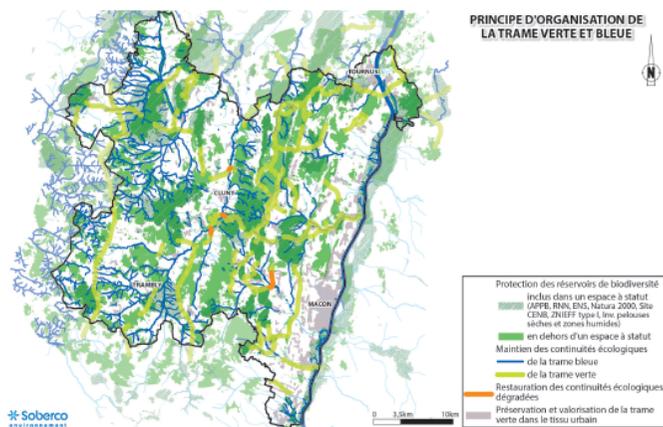
### Extraits du livret « Bienvenue en 2040 »



## Préserver le patrimoine naturel et les paysages

Le territoire présente une **grande richesse de milieux naturels**. Protéger cette trame verte et bleue apparaît comme un objectif fort pour le territoire, affirmé par les élus.

### → Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques



La priorité concerne la **protection des espaces naturels remarquables** faisant l'objet d'une reconnaissance par un statut, considérés comme des réservoirs de biodiversité (vallée de la Saône, certains massifs forestiers, roches de Solutré et Vergisson, bocage clunisois, pelouses sèches sur la côte mâconnaise, milieux humides de la Saône, de la Guye, de la Grosne et de leurs affluents).

Il s'agit également de protéger les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les berges, les ripisylves et les milieux humides. Côté Clunisois, l'objectif est de préserver, voire restaurer le bocage.

### → Préserver et valoriser les éléments de nature ordinaire



Le patrimoine naturel concerne également les espaces urbains et villageois ou en périphérie immédiate : valorisation des haies bocagères et alignements d'arbres, préservation des ceintures péri-villageoises, valorisation des îlots de nature, à concilier avec les enjeux de densification. Un juste équilibre doit être trouvé entre espaces verts et densification en milieu urbain.

### → Préserver et valoriser la qualité des paysages

L'étalement urbain a eu un impact important sur la qualité des grands paysages, en particulier dans les secteurs les plus dynamiques qui ont accueilli un développement soutenu. Les élus souhaitent que **la qualité architecturale et l'intégration paysagère des nouvelles constructions soient améliorées au cours des prochaines années** (respect des tissus urbains historiques, traitement qualitatif des lisières urbaines, diversification des formes bâties pour les opérations nouvelles et la production d'opérations plus denses).

De la même manière, le traitement des entrées et traversées de villes et villages représente un objectif important.

La qualité des paysages représente un atout fondamental pour l'attractivité du territoire et le bien-être de ses habitants. Le SCoT se donne pour objectifs de :

### → Protéger les points de vue remarquables et visuellement exposés, dont la qualité des silhouettes paysagères,



### → Maintenir la diversité des paysages, en veillant à limiter leur uniformisation et leur simplification, et préserver le patrimoine bâti.



### → Retraiter les espaces paysagers dégradés

Dans les **secteurs dégradés** ou concernés par des pressions plus fortes, l'objectif défini dans le SCoT est double : redoubler de vigilance par rapport à la qualité des nouveaux aménagements, reconquérir les espaces dégradés.

## La communication dans les bulletins des collectivités

Au-delà des livrets, des bulletins d'information ont été diffusés par les collectivités du territoire. Le PETR a fourni à l'ensemble des communes et EPCI qui le sollicitaient des articles à intégrer dans les bulletins ou sur les sites Internet. Depuis 2023, le PETR communique à l'ensemble des communes des articles préconçus à intégrer dans les bulletins.

Une plaquette SCOT (ci-contre) a également été diffusée à cet effet, reprise intégralement dans le bulletin intercommunal de l'EPCI du Mâconnais Tournugeois. Des articles type ont également été communiqués aux communes pour diffusion dans les bulletins municipaux, de manière régulière (environ une fois par an).

Extrait d'article type proposé aux communes pour intégration dans les bulletins municipaux

### Bulletin municipal

**Économie, environnement, aménagements... comment va se dessiner le territoire du Mâconnais Sud Bourgogne à l'horizon 2040**

Initié début 2019, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) concerne les quatre intercommunalités qui composent le PETR Mâconnais Sud Bourgogne : les communautés de communes du Clunisois, du Mâconnais Tournugeois, de Saint-Cyr Mère Boitier entre Mâconnais et Charolais ainsi que la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne fixe des objectifs à l'horizon 2040 en matière d'habitat, de commerces, d'économie, de déplacements, de paysage, d'environnement... Il est élaboré par les élus locaux qui participent aux instances du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Ce SCoT pourrait commencer à produire ses effets à partir de 2025. Ses principales orientations tendent à améliorer le bien-être et la qualité de vie des habitants.

Il vise à **renforcer les centres des communes, afin de développer une vie locale et de limiter la consommation de foncier ainsi que les déplacements**. Chaque commune doit définir sa centralité où les commerces pourront s'implanter et à proximité de laquelle les nouveaux logements et les équipements seront installés en priorité. En dehors de ces centres, quelques zones commerciales périphériques sont identifiées : elles ne pourront plus s'étendre à l'avenir et elles ne pourront plus accueillir que des commerces de grande surface.

Il fixe un **objectif d'aménagement (réhabilitation et construction) de logements** à l'horizon 2040 en fonction des perspectives d'augmentation de la population. Ces logements seront aménagés en priorité dans la partie déjà urbanisée des communes. Une densité minimale moyenne est imposée en fonction de la taille de la commune. Au total, il s'agit, pour l'ensemble du territoire du SCoT, de diminuer la consommation foncière de 45% en 2021-2031, par rapport à 2011-2021 et de 55% pour 2031-2041.

**Des espaces naturels sont à protéger**, notamment parce qu'ils permettent des déplacements pour la faune et la flore. Pour préserver les paysages, le SCoT demande aux communes de repérer le petit patrimoine ou certains arbres. Il protège les points de vue et la silhouette de certains villages.

Enfin chaque commune pourra identifier **des itinéraires cyclables et piétonniers**.

## Plaquette SCOT diffusée aux collectivités pour la communication



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
**MÂCONNAIS  
SUD BOURGOGNE**

## *Écrire ensemble l'avenir de notre territoire*

Initié début 2019, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) concerne les quatre intercommunalités qui composent le PETR Mâconnais Sud Bourgogne : les communautés de communes du Clunisois, du Mâconnais Tournugeois, de Saint-Cyr Mère Boitier entre Mâconnais et Charolais ainsi que la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

**QU'EST-CE QU'UN SCoT ?**

Un schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un **document d'urbanisme** qui traduit un projet de développement du territoire.

Le SCoT définit les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 ans à venir. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, etc. Le SCoT assure la mise en cohérence des politiques publiques d'urbanisme.

Le SCoT comprend trois documents :

- un diagnostic
- un projet politique
- un règlement



**POURQUOI UN SCoT ?**

Le SCoT veille avant tout à **préserver les équilibres en encadrant le développement et l'aménagement du territoire**.

Afin de préserver le cadre de vie et d'améliorer l'attractivité dans une dynamique de développement durable, le SCoT s'attache à :

- choisir les principales zones constructibles
- préserver les espaces agricoles ou forestiers
- équilibrer la répartition des commerces et services
- améliorer les performances énergétiques
- maîtriser les obligations de déplacement
- renforcer la protection des espaces naturels

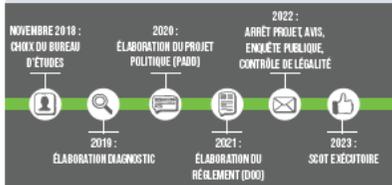
**Le règlement du SCoT s'impose aux documents d'urbanisme des communes qui déterminent la constructibilité ou non des terrains.**

### **PARTICIPEZ !**

Le maître mot est la **concertation** : élus, partenaires publics ou techniques et habitants sont invités à s'exprimer tout au long de la démarche.

La concertation et la prise en compte des spécificités de notre territoire sont les leviers par lesquels le SCoT deviendra un outil d'aménagement adapté aux besoins. C'est pourquoi, l'implication du plus grand nombre est nécessaire.

*Pour en savoir plus :*  
[www.maconnais-sud-bourgogne.fr](http://www.maconnais-sud-bourgogne.fr)



NOVEMBRE 2019 : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

2019 : ELABORATION DIAGNOSTIC

2020 : ELABORATION DU PROJET POLITIQUE (PADD)

2021 : ELABORATION DU RÈGLEMENT (D100)

2022 : ARRÊTÉ PROJET A.S.C. ENQUÊTE PUBLIQUE, CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

2023 : SCOT EXÉCUTOIRE

**Le PETR : mutualiser pour avancer !**

Créé en 2017, le PETR Mâconnais-Sud-Bourgogne, actuellement présidé par Christine Robin, est issu de la fusion de l'association Pays Sud Bourgogne et du Syndicat Mixte du SCoT. Il permet de faire ce que des communes ou des intercommunalités ne peuvent pas faire seules, en visant la rationalisation par les économies d'échelle.

Le PETR regroupe 4 intercommunalités : la Communauté de Communes Saint-Cyr-Mère-Boitier, Mâconnais-Beaujolais Agglomération, la Communauté de Communes du Clunisois et la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournaigeois, soit 121 communes pour 115 000 habitants.

Il a pour vocation de mutualiser les énergies et les idées, notamment sur la santé, la rénovation énergétique ou le numérique, d'orienter une partie des subventions publiques sur des projets répondant aux enjeux collectifs, et d'élaborer le Schéma de cohérence territoriale et rurale, qui servira de cadre de référence aux documents ou projets d'urbanisme des communes ou intercommunalités.

**► SANTÉ, NUMÉRIQUE, RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : 3 missions d'information, de conseil et de prévention**

• La **mission santé** anime le contrat local de santé (CLS) Mâconnais Sud Bourgogne. Le CLS est un outil visant à développer une approche globale de la santé et du bien-être (au sens de l'OMS) des habitants du territoire en luttant contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Les actions, menées en coordination avec les partenaires volontaires, portent sur la démographie médicale et l'accès aux soins, la prévention et promotion de la santé physique et mentale, l'impact de l'environnement de vie sur la santé.

• La **mission numérique** a pour objectif de développer les usages numériques pour tous, en fonction des besoins du territoire et des compétences de chaque acteur (collectivités, associations, particuliers, entreprises). Trois axes d'actions ont été définis en 2019 : inclusion, accompagnement de projets et innovation.

• Depuis 2016, la plateforme territoriale de la **rénovation énergétique** accompagne les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique, mobilise les professionnels du secteur et anime un réseau local de partenaires. Les objectifs de ce service sont de lutter contre la précarité énergétique, de redonner du pouvoir d'achat aux particuliers, de générer de l'activité pour les professionnels du bâtiment et d'agir contre le réchauffement climatique.

**► ORGANISER ET MENER LES POLITIQUES CONTRACTUELLES DU TERRITOIRE**

Au-delà de ces missions, le PETR porte des politiques contractuelles au service du territoire, via deux axes : le contrat Cap Territoire avec le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Programme LEADER Sud-Bourgogne (Fonds européens).

LEADER, pour le PETR Mâconnais Sud Bourgogne, c'est une enveloppe de 1,5 M€ gérée par le GAL (Groupe D'action Local), composé de 12 élus du PETR et de 26 représentants de la société civile. Le programme fait la part belle au renforcement de l'attractivité touristique, en tant que levier de développement économique du Mâconnais-Sud-Bourgogne. L'un des projets phares restera certainement celui de la Cité des Vins à Mâcon (3,7 M € d'investissement dont 400 K€ d'aides LEADER). Par ailleurs, plus d'une dizaine d'autres projets sont en préparation. Actuellement, 4 projets sur 14 ont été instruits localement et ont été transmis au Conseil Régional : l'aménagement d'un gîte de groupe à Chânes, la 7<sup>th</sup> Saint-Vincent tournante du cru Saint-Véran, l'Espace - test Saveur du possible à Vérosvres et la valorisation du patrimoine roman sur le territoire du PETR.

La région Bourgogne Franche Comté et l'Europe sont les deux partenaires principaux sur cette mission. La région accompagne le PETR sur la contractualisation ainsi que les questions techniques et administratives, et l'Europe finance les projets LEADER.

**► ÉLABORER LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Quels logements pour demain ? Quelle place pour l'activité économique et l'agriculture ? Comment préserver nos paysages et s'adapter au changement climatique ? Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne élabore actuellement un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui organisera l'avenir du territoire pour les 20 prochaines années. Il servira de cadre de référence aux documents ou projets d'urbanisme des communes ou intercommunalités (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacements, ZAC, lotissement...). Une grande concertation est en cours pour associer toutes les forces vives du territoire à la réflexion... Une exposition participative en réalité virtuelle sillonnera bientôt le territoire pour faire découvrir les enjeux et futurs possibles et permettre à chacun de donner son avis.



**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**  
En 2023, on passe à la phase du Document d'Orientations et d'Objectifs !



Le SCoT, document obligatoire, du Mâconnais Sud Bourgogne, servira de cadre de référence aux documents ou projets d'urbanisme des communes ou intercommunalités (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacements, ZAC, lotissement...). Il s'imposera donc à tous les documents d'urbanisme communaux du territoire.

Après la phase de construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui a fait l'objet d'une vingtaine de réunions travail et de concertation, en 2021 et 2022, 2023 sera consacrée à la finalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

**Le Document d'Orientations et d'Objectifs, lézako ?**

En 2023, on passe à la phase du Document d'Orientations et d'Objectifs ! Concrètement, le DOO précise et décline spatialement les grandes orientations décidées par les élus du Mâconnais Sud Bourgogne dans le PADD. Il définit les « règles du jeu » pour les cartes communales, PLU et PLUI, qui sont à formuler clairement pour permettre l'application du SCoT. Le DOO est le principal

document qui sera utilisé au moment de l'élaboration et de la révision des PLU / PLUI. Doivent également être compatibles avec le SCoT les Plans Locaux de l'Habitat, Plans de Mobilité et les autorisations d'exploitation commerciale.

Plusieurs ateliers de réflexion et de débats ont eu lieu en 2022, avec les élus du PETR, sur les thématiques majeures du SCoT : logements, mobilités, agriculture, commerce, environnement, paysages, ... autant de sujets sur lesquels chacun a pu donner son avis quant aux futures règles d'aménagement du territoire. Les échanges ont été nombreux et des premiers positionnements sont apparus, avec des points qui font consensus (objectif de densité, préservation des paysages, renforcement des centres-villes et centres-bourgs, etc.) autour du fil rouge décidé par nos élus : le bien-être des habitants.

**Quelle méthode pour les mois à venir ?**

Il s'agit maintenant d'arriver à un compromis. Chaque intercommunalité (voir carte) organise depuis la fin de l'année 2022 des réunions de concertation, lors desquelles les élus peuvent faire remonter leurs questionnements, leurs désaccords et leur avis, pour un amendement éventuel du DOO. L'arrêt du DOO est prévu au cours de l'année 2023, avant la dernière phase, celle de l'enquête publique.

Pour en savoir plus : [www.maconnais-sud-bourgogne.fr](http://www.maconnais-sud-bourgogne.fr)



### Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

En 2023, on passe à la phase du Document d'Orientations et d'Objectifs

Le SCoT, document obligatoire, du Mâconnais Sud Bourgogne, servira de cadre de référence aux documents ou projets d'urbanisme des communes ou intercommunalités (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacements, ZAC, lotissement...). Il s'imposera donc à tous les documents d'urbanisme communaux du territoire.

Après la phase de construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui a fait l'objet d'une cinquantaine de réunions travail et de concertation, en 2021 et 2022, 2023 sera consacrée à la finalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

### Le Document d'Orientations et d'Objectifs, kékako ?

Concrètement, le DOO précise et décline spatialement les grandes orientations décidées par les élus du Mâconnais Sud Bourgogne dans le PADD. Il définit les « règles du jeu » pour les cartes communales, PLU et PLUI, qui sont à formuler clairement pour permettre l'application du SCOT. Le DOO est le principal document qui sera utilisé au moment de l'élaboration et de la révision des PLU / PLUI. Doivent également être compatibles avec le SCOT les Plans Locaux de l'Habitat, Plans de Mobilité et les autorisations d'exploitation commerciale.

Plusieurs ateliers de réflexion et de débats ont donc eu lieu en 2022, avec les élus du PETR, sur les thématiques majeures du SCoT : logements, mobilités, agriculture, commerce, environnement, paysages, ... autant de sujets sur lesquels chacun a pu donner son avis quant aux futures règles d'aménagement du territoire.

Les échanges ont été nombreux et des premiers positionnements sont apparus, avec des points qui font consensus (objectifs de densité, préservation des paysages, renforcement des centres-villes et centres-bourgs, etc.) autour du fil rouge décidé par nos élus : le bien-être des habitants.

### Quelle méthode pour les mois à venir ?

Il s'agit maintenant d'arriver à un compromis. Chaque intercommunalité (voir carte) organise depuis la fin de l'année 2022 des réunions de concertation, lors desquelles les élus peuvent faire remonter leurs questionnements, leurs désaccords et leur avis, pour un amendement éventuel du DOO.

L'arrêt du DOO est prévu au cours de l'année 2023, avant la dernière phase, celle de l'enquête publique.

Pour en savoir plus : [www.maconnais-sud-bourgogne.fr](http://www.maconnais-sud-bourgogne.fr)

## La mise en ligne d'informations sur le site Internet du PETR

Le site Internet du PETR a été progressivement alimenté avec des informations, comme prévu dans les modalités de concertation. Le lien vers le site est le suivant : <https://maconnais-sud-bourgogne.fr/en-actions-petr/scot.html>.

Différentes informations peuvent être consultées sur le site :

- Des informations sur ce qu'est le SCOT, le calendrier et méthode d'élaboration, la concertation ;
- Une vidéo d'information sur le SCOT incitant à la mobilisation des habitants ;
- Des informations sur les enjeux identifiés à l'horizon 2040 (sur la base du diagnostic de territoire) ;
- Des actualités avec du contenu dédié permettant de comprendre l'avancement du projet ;
- Des informations sur la manière de participer, avec en particulier des liens vers les quizz en ligne réalisés par le PETR (cf. chapitre « La concertation complémentaire »).

En outre, les documents de travail du SCOT (diagnostic et EIE, PADD, DOO, supports de réunion choisis) sont téléchargeables directement sur le site, ce qui permet une transparence pour les habitants.

Extraits des articles d'actualité publiés au fil de la démarche sur le site

### Élus et habitants appelés à imaginer le Mâconnais Sud Bourgogne en 2040

Publié le 14 janvier 2021. Publié dans SCOT

Retardés à cause de la pandémie de Covid-19 et le report des élections municipales, les travaux menés sur le Schéma de cohérence territoriale (Scot) par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, vont reprendre cette année.

Dès le jeudi 14 janvier, la première réunion de pilotage, présidée par Christine Robin, réélue à la tête du PETR à l'automne dernier, aura lieu avec les élus du bureau syndical et la commission Scot.

Cette réunion constitue le démarrage de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (Padd). Il s'agira de rappeler les enjeux qui se sont dégagés du diagnostic, établi l'année dernière, et de présenter la méthode de travail pour élaborer le Padd.

QUE SOUHAITONS-NOUS POUR LE MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE D'ICI 2040 ?

## PADD du SCoT : La vision pour demain

Publié le 25 juin 2020. Publié dans SCOT

Depuis début 2019, l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne se poursuit. L'année 2019 a été marquée par l'élaboration du diagnostic. En 2020, il est prévu de travailler au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dès que les nouveaux exécutifs locaux seront en place. De fait, le deuxième tour des élections municipales, le 28 juin, ouvre la période de constitution des conseils et des exécutifs des communes, des intercommunalités et enfin du PETR. On peut donc envisager un re-démarrage des travaux du SCoT à la rentrée. Dès à présent, réfléchissons aux objectifs d'un PADD !

### A quoi sert le PADD ?

Le PADD a une position centrale dans l'élaboration du SCoT : il se nourrit du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ; il est mis en œuvre grâce aux règles qui constituent le document d'orientations et d'objectifs (DOO). C'est également la clé de voûte du SCoT, car il formalise le projet que les élus choisissent pour leur territoire.

Plus précisément, le PADD est une réponse aux enjeux du territoire mis en évidence par le diagnostic. C'est un document politique et stratégique, élaboré sous la responsabilité des élus : il fixe des objectifs, des priorités, et un niveau d'exigence.

## SCoT - Bilan des ateliers thématiques et perspectives

Publié le 5 août 2022. Publié dans SCOT

Les élus de la commission SCoT et du Bureau syndical étaient appelés à faire le bilan des ateliers thématiques (logements, commerce, environnement, etc.) organisés au mois de juin et à définir la méthode pour l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour les mois à venir. Retour sur une réunion constructive.

### DOO : QUEL BILAN POUR LES ATELIERS THÉMATIQUES ?

Après la tenue du débat d'orientations sur le PADD du 8 février dernier, la phase du DOO a été lancée. Pour rappel, Le document d'orientations et d'objectifs est la traduction réglementaire du SCoT.

Concrètement, le DOO, c'est une déclinaison des orientations du PADD : il les précise et les décline spatialement. Il définit les « règles du jeu » pour les cartes communales, PLU et PLUi, qui sont à formuler clairement pour permettre l'application du SCoT. Le DOO est le principal document qui sera utilisé au moment de l'élaboration et de la révision des PLU / PLUi. Doivent également être compatibles avec le SCoT les PLH, Plans de Mobilité, les autorisations d'exploitation commerciale.

## SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne : la dernière ligne droite est en vue !

Publié le 15 décembre 2023. Publié dans SCOT

Les élus du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Mâconnais Sud Bourgogne se sont réunis ce mardi 5 décembre à la salle de la Verchère de Charnay-lès-Mâcon pour le dernier comité syndical de l'année 2023. C'est le moment privilégié de prévoir les ressources de l'année à venir en présentant des demandes de subventions : au total, près de 150 000 € seront demandés à l'Europe, à l'Agence Régionale de Santé, au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour financer les postes d'experts du PETR et pour mener des actions comme l'accueil d'étudiants en médecine, au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Mais c'est surtout le schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui a occupé l'essentiel des débats dans un climat consensuel et apaisé. Il s'agissait pour les élus représentant les 120 communes du territoire, dont les maires de Charnay-lès-Mâcon, Cluny, Tournus, Matour, La Chapelle-de-Guinchay... de réaffirmer les bases de leur projet commun et de discuter les évolutions récentes concernant notamment la réduction de la consommation foncière. La plupart des intervenants ont salué le pas en avant significatif que représente ce projet de SCoT et la nécessité de prendre en compte les préoccupations des uns et des autres pour aboutir à un résultat largement partagé et pour s'adapter à la diversité du Mâconnais Sud Bourgogne. **Et beaucoup ont insisté pour que le SCoT aille maintenant à son terme dès que possible : les dernières étapes sont désormais en vue : arrêt du projet lors du Comité syndical du 09 avril 2024, puis avis des partenaires et enquête publique pour aboutir à une mise en œuvre effective dans environ un an.**

## La parution d'articles de presse

Comme cela était prévu dans le cadre des modalités de concertation, des articles de presse sur le SCOT ont régulièrement été réalisés. La Presse était en outre conviée à participer aux réunions publiques afin de restituer des informations à la population.

Sans chercher l'exhaustivité (des articles supplémentaires ont été diffusés à l'initiative des journaux locaux), les articles suivants ont été réalisés et sont disponibles auprès des services du PETR :

- 11 articles de presse en 2019 sur le diagnostic, dans le Journal de Saône et Loire, Mâcon Info, et dans « L'Exploitant agricole de Saône et Loire ».
- 1 article de presse en 2020 (contexte particulier, la crise du COVID ayant généré une pause dans la démarche d'élaboration du SCOT), dans Mâcon Info.
- 15 articles de presse en 2021 sur le PADD, dans le Journal de Saône et Loire et Mâcon Info.
- 1 article de presse en 2022 pour communiquer sur le débat d'orientations sur le PADD (premier débat).
- 3 articles de presse en 2023 sur le DOO, dans le JSL et le Mâcon Info.

Extrait d'article dans le Journal de Saône et Loire, janvier 2021

MÂCONNAIS Aménagement du territoire

## Élus et habitants appelés à imaginer le Mâconnais Sud Bourgogne en 2040

**Retardés à cause de la pandémie de Covid-19 et le report des élections municipales, les travaux menés sur le Schéma de cohérence territoriale (Scot) par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, vont reprendre cette année.**

**D**ès le jeudi 14 janvier, la première réunion de pilotage, présidée par Christine Robin, régie à la tête du PETR à l'automne dernier, aura lieu avec les élus du bureau syndical et la commission Scot.

Cette réunion constitue le démarrage de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (Padd). Il s'agira de rappeler les enjeux qui se sont dégagés du diagnostic, éta-

bi l'année dernière, et de présenter la méthode de travail pour élaborer le Padd.

**Que souhaitons-nous pour le Mâconnais Sud Bourgogne d'ici 2040 ?**

Les élus auront ainsi à fixer une stratégie et des objectifs de développement aussi variés que l'habitat, l'environnement, les paysages, le commerce, les déplacements, l'économie, etc.

Comment maîtriser l'équilibre démographique et résidentiel ? Comment réduire les trajets en voiture individuelle, qui posent de nombreux problèmes environnementaux et de saturation des axes routiers prin-

cipaux ? Quel développement économique, en particulier autour du tourisme et des activités agricoles, souhaitons-nous favoriser ? Comment éviter la consommation rapide d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et la dégradation des paysages dans un territoire portant une dimension touristique forte ? Comment, plus généralement, préserver l'environnement ?

**Une exposition itinérante et un film 3D**

C'est à toutes ces questions qu'élus et habitants du Mâconnais Sud Bourgogne auront à répondre au fil de l'année, lors de la concertation menée par le



**Benoît Langard, directeur du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, travaille aux côtés de Christine Robin, présidente de la structure, à l'élaboration en cours du Scot (Schéma de cohérence territoriale), en lien avec les communes du territoire.** Photo JSL/Hélène DESCOMBIN

PETR, avec comme fil conducteur l'amélioration du bien-être des personnes. Pour cela, une exposition itinérante sera présentée dans les communes, ainsi qu'un film 3D, visible grâce à un casque de réalité vir-

tuelle et intitulé *Bienvenue en 2040*.

**Hélène DESCOMBIN (CLP)**

**PRATIQUE** Pour en savoir plus : [www.maconnais-sud-bourgogne.fr/en-actions-petr/scot](http://www.maconnais-sud-bourgogne.fr/en-actions-petr/scot)

InterScot

## La concertation des territoires

Alors que la signature de la charte InterScot remonte à mars dernier, les deux territoires concernés, Bresse Val de Saône et Mâconnais Sud Bourgogne, se sont retrouvés le 7 novembre pour faire part à leurs différents partenaires publics de l'avancée de leurs démarches respectives et de leur entente commune.

Un Scot est là pour orienter et encadrer l'aménagement d'un territoire. Ce document est établi sur plusieurs années en concertation avec l'ensemble des acteurs (Région, Département, préfecture, DDT, chambre d'agriculture, CDT, chambre des métiers et de l'artisanat, etc.). Et la concertation est une notion centrale : « nous avons à mener des réflexions sur la densification des espaces, présente Christine Robin, la présidente du PETR Mâconnais Sud Bourgogne. La question des mobilités se pose logiquement et nous devons tout de suite appréhender cette problématique avec les notions de développement durable. Tout ceci en établissant comment les objectifs des uns impactent les autres ». Ceci à conjuguer aux contraintes de l'Etat et des Régions dans un contexte d'objectif zéro artificialisation nette des terres en 2050. Le tout sans freiner le développement... In fine, le Scot est là pour élaborer des règles qui seront traduites dans les Plans locaux d'urbanisme, PLU et PLUI : « il va servir à mettre en évidence des éléments à développer, mais n'est pas là pour définir les moyens à mettre en place », précise ainsi Christine Robin.

**Attractivité territoriale**  
Dans un tel contexte, l'agriculture a évidemment toute sa place, d'où la présence à cette réunion de la chambre d'agriculture et des représentants des agriculteurs à savoir : le JA de l'Ain.  
« L'aspect agricole s'impose naturellement. Tout l'enjeu est là, fait ainsi valoir Christine Robin. L'agriculture fait partie de l'attractivité du territoire », par ses emplois, son économie, son coteaux et bocages et tout en étant en parallèle « directement concernée par toutes les questions liées à l'environnement ».

**500 ha consommés**  
Les chiffres mettent ainsi en évidence qu'en 10 ans, sur le territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne, 750 ha ont été « consommés » dont 500 ha de terres agricoles... Des sur-

faces utilisées notamment à 48 % pour de l'habitat, à 19 % pour des activités économiques ou encore à 12 % pour des infrastructures.  
Cette analyse permet de démontrer comment l'urbanisation contraint le secteur agricole : « nous sommes partis de photos aériennes prises à 10 ans d'écart, et cela nous permet de voir les évolutions à l'hectare près », explique Xavier Bonin. Si ce cabinet n'est absolument pas là pour commenter les pratiques agricoles, il réalise en revanche « une photo des filières » et fait un recensement des principaux équipements de ces filières.

**Agriculture des villes**  
Cela doit permettre d'anticiper les besoins nouveaux. Autant de recommandations qui pourront être prises en compte dans le Scot, comme par exemple « un projet d'abattoir ou de cave viticole ».  
À l'heure où les cantines scolaires et la restauration hors foyer sont invitées à s'approvisionner en local, « l'agriculture périurbaine et ses espaces de production à proximité des villes peuvent ainsi être un enjeu à préserver », sou-



Henri Guillermin, président du syndicat mixte Bresse Val de Saône et Christine Robin, la présidente du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

### Les Scot en chiffres

- Scot MSB : 121 communes, 4 EPCI, 124.000 ha. Pour près de 116.000 habitants, 52.650 emplois et 47.000 actifs occupés.  
- Scot BVS : 38 communes, 2 EPCI, 47.000 ha. Pour près de 47.000 habitants, 13.000 emplois et 21.000 actifs occupés.

FRANÇOISE THOMAS

► En bref

► Une certification bio des restaurants

► Précisions sur les Scot

## Charnay-lès-Mâcon

# Dernière ligne droite en vue pour le Scot du Mâconnais Sud Bourgogne



Le bureau lors de sa dernière réunion. Photo DR

Les élus du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Mâconnais Sud Bourgogne se sont réunis mardi à Charnay-lès-Mâcon pour le dernier comité syndical de l'année 2023. C'est le moment privilégié de prévoir les ressources de l'année à venir en présentant des demandes de subventions : au total, près de 150 000 € seront demandés à l'Europe, à l'Agence régionale de santé, au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et au Conseil départemental de Saône-et-Loire pour financer les postes d'experts du PETR et pour mener des actions comme l'accueil d'étudiants en mé-

decine, au bénéfice du territoire et de ses habitants.

### Un projet commun pour 120 communes

Mais c'est surtout le schéma de cohérence territoriale (Scot) qui a occupé l'essentiel des débats dans un climat consensuel et apaisé. Il s'agissait pour les élus représentant les 120 communes du territoire, dont les maires de Charnay-lès-Mâcon, Cluny, Tournus, Matour, La Chapelle-de-Guinchay, de réaffirmer les bases de leur projet commun et de discuter les évolutions récentes concernant notamment la réduction de la consommation foncière.

La plupart des intervenants ont salué le « pas en avant significatif » que représente ce projet de Scot et « la nécessité de prendre en compte les préoccupations des uns et des autres pour aboutir à un résultat largement partagé et pour s'adapter à la diversité du Mâconnais Sud Bourgogne ». Et beaucoup ont insisté pour que le Scot aille maintenant à son terme dès que possible : les dernières étapes sont désormais en vue : arrêt du projet lors d'une réunion du 9 avril 2024, puis avis des partenaires et enquête publique pour aboutir à une mise en œuvre effective dans environ un an.

## L'animation de réunions publiques

Comme cela était prévu dans le cadre des modalités de concertation, des réunions publiques (ou « Rendez-vous citoyens ») ont été organisées et animées pour présenter les travaux d'élaboration du SCOT. Les réunions suivantes ont été tenues :

- Une réunion publique le 19 octobre 2021, à Charnay-Lès-Mâcon dans les locaux du PETR, au stade du PADD. Cette réunion a rassemblé une soixantaine de participants.
- Une réunion publique le 21 février 2023, à Viré, au stade du DOO. Cette réunion a rassemblé entre 30 et 40 participants.

Les sujets abordés dans le cadre des réunions publiques sont synthétisés dans le dernier chapitre du présent bilan de la concertation.

Afin de mobiliser les habitants dans le cadre de ces réunions, une communication préalable dédiée a été réalisée avec notamment :

- Des encarts dans la presse pour informer des évènements ;
- La réalisation d'affiches à disposer dans les collectivités pour annoncer les réunions publiques ;
- Des courriels transmis à l'ensemble des communes pour annoncer les réunions publiques et inviter à mobiliser les habitants en mettant en évidence les affiches réalisées ;
- Une diffusion des affiches sur les réseaux sociaux.

### Réunion publique du 19 octobre 2021



### Réunion publique du 21 février 2023



### Extrait du site « Mâcon Info » avec encart annonçant la réunion publique du 21 février 2023

The screenshot shows a website layout with several news items on the left and a central announcement. The central announcement is for a public meeting on February 21, 2023, in Viré, at 18h30 in the Salle du Foyer Rural. It is titled 'Schéma de Cohérence Territoriale RENDEZ-VOUS CITOYEN' and includes a map of the region and the text 'DONNEZ VOTRE AVIS SUR DEMAIN !'. Below the announcement are three news items: 'SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE : Soirée dansante du basket-club en vue !', 'Avis de décès : Mme Andrée Mansanti', and 'RUGBY : L'AS Mâcon remporte le derby bourguignon'. On the right side of the page, there is a section titled 'NAISSANCES' with three items: 'CARNET BLEU : Bienvenue à Kevin Silva', 'PUBLICATION DE NAISSANCE : Les filles nées à la maternité de Mâcon entre le 27 janvier et le 3 février', and 'PUBLICATION DE NAISSANCE : Les garçons nés à la maternité de Mâcon entre le 27 janvier et le 3 février'.

Affiche réalisée pour la réunion publique du 21 février 2023

**Schéma de Cohérence Territoriale**  
**RENDEZ-VOUS CITOYEN**

**21 FÉVRIER 2023 | VIRÉ**  
**18H30 | SALLE DU FOYER RURAL**

**DONNEZ VOTRE AVIS SUR DEMAIN !**

... sur les orientations d'aménagement de l'espace urbain, péri-urbain et rural à l'échelle d'un bassin de vie

+ d'infos : 03 85 20 91 10  
www.maconnais-sud-bourgogne.fr

**MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**

Information transmise à l'ensemble des communes pour annoncer la réunion publique du 21 février 2023 et diffuser l'affiche aux communes

**MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE**  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Madame, Monsieur,

Les habitants du Mâconnais Sud Bourgogne sont invités à participer :

**Au rendez-vous citoyen, le 21 février 2023 à 18h30 salle du Foyer Rural de Viré (71260)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dresse des perspectives sur les orientations de l'aménagement de l'espace urbain, péri-urbain et rural à l'échelle du bassin de vie du Mâconnais Sud Bourgogne.

Il interroge directement nos pratiques individuelles et collectives. Il touche à notre quotidien. Cela demande l'implication de toutes et de tous, pour développer, mettre en valeur et protéger notre territoire.

Ce rendez-vous est un outil d'expression démocratique important permettant aux habitants de contribuer à l'élaboration du SCOT. Il aura pour objet d'encourager l'expression et la participation des citoyens à la construction collective de l'avenir du territoire. Cette réunion est publique et ouverte à l'ensemble de la population habitant ou travaillant sur le territoire.

Vous trouverez en PJ l'affiche A4 que vous pouvez imprimer et ainsi que les visuels pour le web ou vos infolettres.

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser l'information à tous vos concitoyens.

Pour toute question ou renseignement, vous pouvez contacter Monsieur Benoit LANGARD : [blangard@maconnais-sud-bourgogne.fr](mailto:blangard@maconnais-sud-bourgogne.fr)

Bien cordialement,

**PETR MACONNAIS SUD BOURGOGNE**  
Benoit LANGARD  
Directeur

Communication sur les réseaux sociaux pour annoncer la réunion publique du 21 février 2023

Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois  
17 janvier · 🌐

### Schéma de Cohérence Territoriale RENDEZ-VOUS CITOYEN

**21 FÉVRIER 2023 | VIRÉ  
18H30 | SALLE DU FOYER RURAL**

**DONNEZ VOTRE AVIS SUR DEMAIN !**

... sur les orientations d'aménagement de l'espace urbain, péri-urbain et rural à l'échelle d'un bassin de vie

· 21 fév. 01 00 20 21 20  
www.communes-sud-bourgogne.fr

**Mâconnais Sud Bourgogne PETR**  
Publié par Petr Mâconnais Sud Bourgogne · 17 janvier · 🌐

Rendez-vous citoyen - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dresse des perspectives sur les orientations de l'aménagement de l'espace urbain, péri-urbain e... [Voir plus](#)

Vous et 2 autres personnes

J'aime Commenter Partager

Écrivez un commentaire...

Deuxième partie

## **LA CONCERTATION COMPLÉMENTAIRE**

## L'exposition itinérante « SCOT 2040 » et le questionnaire en ligne

Une exposition itinérante a été conçue et déployée sur le territoire de manière très active durant l'année 2021 et l'année 2022, afin de présenter les travaux d'élaboration du SCOT.

Cette exposition est constituée :

- De trois panneaux explicatifs recto-verso, permettant de présenter le territoire et ce qu'est le SCOT, de présenter certains constats clés du diagnostic, et les questions prospectives posées dans le cadre du SCOT pour l'horizon 2040.
- D'un espace d'expression par post-it pour recueillir les avis des habitants - les résultats sont précisés dans le dernier chapitre du présent bilan de la concertation.
- D'un film réalisé en réalité virtuelle pour faire réagir les habitants sur l'évolution possible du territoire, à partir de lieux spécifiquement choisis.

L'exposition a été tenue dans divers endroits du territoire, couplée dans une partie des cas avec une présentation proposée par les services du PETR. L'exposition a également été mise à disposition en ligne (accès dématérialisé) sur le site du PETR. Voici le récapitulatif des lieux et dates d'exposition :

- Janvier 2021 à Ameugny
- Février 2021 à Berzé-la-Ville
- Mars 2021 à Senozan
- Le 15 mars 2021 à Martailly-lès-Brancion
- Le 27 mars 2021 à Verzé
- Le 05 avril 2021 à Vinzelles
- Le 12 avril 2021 à Matour
- Le 26 avril 2021 à La Roche Vineuse
- Le 03 mai 2021 à Prissé
- Le 17 mai 2021 à Péronne
- Le 24 mai 2021 à Chissey-lès-Mâcon
- Le 28 mai 2021 à Tournus
- Le 01 juin 2021 à Saint-Gengoux-de-Scissé

- Le 07 juin 2021 à Charnay-lès-Mâcon
- Le 21 juin 2021 à Cluny
- Le 28 juin 2021 à Prissé
- Le 05 juillet 2021 à Milly-Lamartine
- Le 30 août 2021 à Igé
- Novembre 2022 à l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de Mâcon
- Décembre 2022 au lycée agricole de Davayé

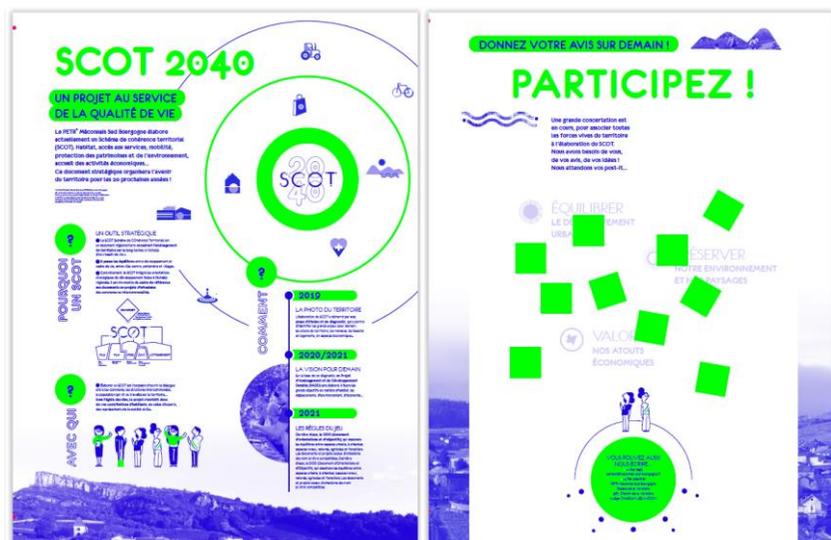
*Extrait du film en réalité virtuelle - photomontage*



*L'exposition mise en scène*



Extrait des panneaux d'exposition « SCOT 2040 »



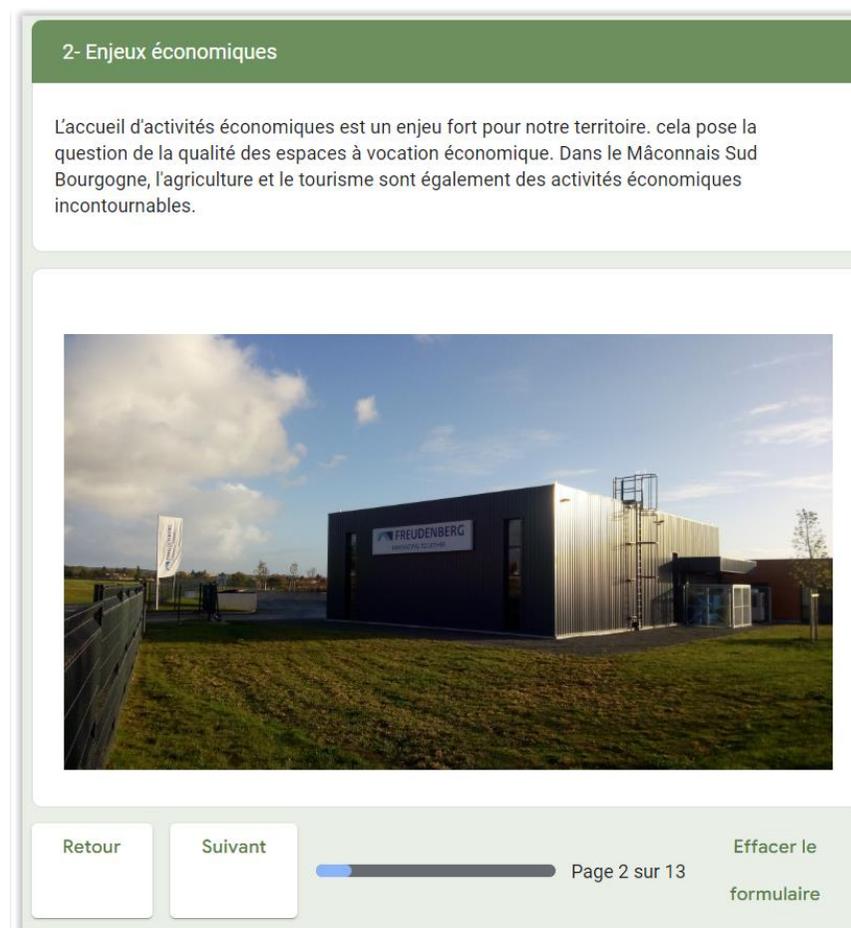
En complément des autres actions engagées, un questionnaire en ligne sous forme de quizz a été réalisé et diffusé sur le site Internet du PETR. Il a été mis en place en janvier 2021.

Quatre questions ont été ouvertes pour faire réagir les habitants :

- Comment décririez-vous actuellement le territoire Mâconnais Sud Bourgogne, en quelques mots ? (géographie, paysage, infrastructures, économie, etc)
- Sur le thème « Equilibrer le développement urbain » : Des idées, remarques, avis à partager ?
- Sur le thème « Valoriser nos atouts économiques » : Des idées, remarques, avis à partager ?
- Sur le thème « Préserver notre environnement » : Des idées, remarques, avis à partager ?

Les participants au quizz ont été peu nombreux (moins de 10 participants). La participation dans le cadre des post-its de l'exposition a été un petit peu plus significative (plus de 25 participants). Les principaux sujets abordés sont présentés dans le dernier chapitre du présent bilan de la concertation.

Extrait du questionnaire en ligne sur le thème « Valoriser nos atouts économiques »



## La mobilisation du Conseil de Développement

Au-delà de la mobilisation des élus et partenaires du territoire (présentée dans le cadre de la partie suivante du bilan), le Conseil de Développement du PETR a été sollicité pour se positionner sur le SCOT. Le Conseil de Développement est une instance participative et consultative qui permet d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales. Ses membres sont des bénévoles, issus de la société civile : représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, environnementaux ou associatifs. Ils ont été désignés par les élus du PETR.

Le 14 octobre 2019, le Conseil de Développement a été sollicité pour une présentation des enjeux du diagnostic. Les membres du Conseil de Développement ont pu souligner certaines problématiques fortes à leurs yeux, comme l'amélioration des conditions de déplacement sur le territoire, la maîtrise de la consommation d'espace, l'accueil des bâtiments agricoles, la gestion des problématiques de ressource en eau. Le Compte-rendu de la séance est disponible auprès des services du PETR.

Le 10 février 2020, le Conseil de Développement a été de nouveau sollicité, pour un avis sur le dispositif de concertation mis en place par le PETR, et notamment la construction de l'exposition itinérante et de la charte graphique associée.

Sur le PADD et le DOO, le Conseil de Développement a été sollicité à trois reprises : le 17 juin 2021 et le 07 juin 2022 (PADD), puis le 07 décembre 2022 (DOO).

Extrait du support de présentation de la réunion du 14 octobre 2019



Troisième partie

## **CONCERTATION DES ELUS ET DES PARTENAIRES PHASE PAR PHASE**

## Instances de gouvernance

L'élaboration du SCOT a nécessité l'organisation de nombreuses réunions de travail, avec en particulier :

- Des Bureaux syndicaux, élargis au cas par cas à d'autres élus référents dans le cadre d'un Comité de Pilotage (COFIL) pour piloter la démarche ;
- Des Comités Syndicaux et des Conférences des Maires permettant de mobiliser plus largement les élus du territoire
- Des réunions territoriales réservées aux EPCI, permettant de présenter les avancées du projet aux élus communautaires
- Des ateliers thématiques ouverts de manière assez large aux élus du territoire (maires et membres du Comité Syndical) et aux partenaires (PPA et Conseil de Développement) pour co-construire les propositions de contenu ;
- Des réunions PPA permettant de présenter l'avancement de la démarche aux Personnes Publiques Associées.

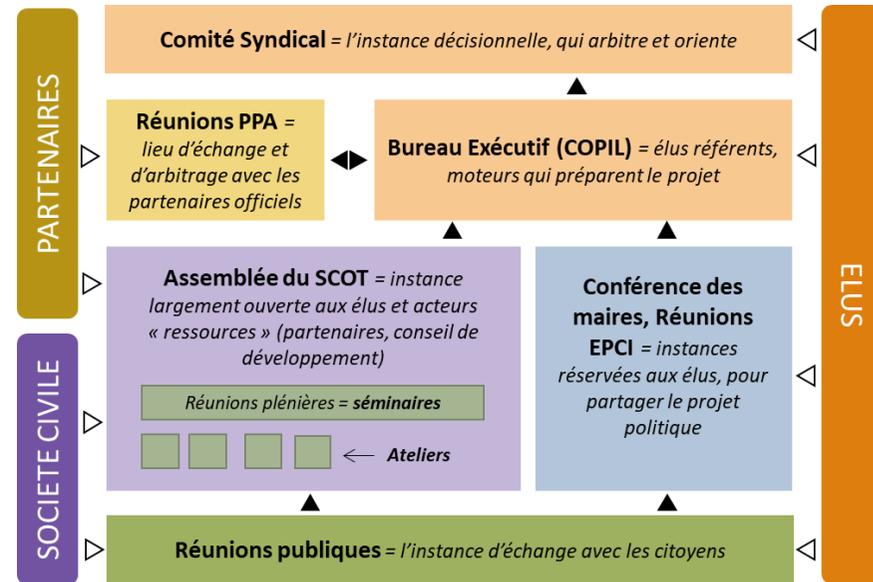


Schéma de gouvernance pour l'élaboration du projet élaboré au lancement de la démarche

## Etape 1 : le diagnostic de territoire

Les réunions suivantes ont été organisées dans le cadre de la concertation des élus et des partenaires durant la phase de diagnostic de territoire :

Comité Syndical	Janvier 2019	Lancement de la démarche et présentation de l'outil SCOT
Séminaire de lancement	Mars 2019	Premières interrogations thématiques, réunion ouverte aux élus du PETR
6 ateliers thématiques	Avril Mai 2019	Présentation des constats et enjeux thématiques, réunion ouverte aux élus et acteurs du territoire
Bureau / COFIL	Mai 2019	Synthèse des ateliers thématiques
Atelier Commerce	Mai 2019	Présentation des constats et enjeux du commerce, invitation ciblée des élus des communes à enjeux
Comité Syndical	Juin 2019	Présentation d'une première synthèse transversale du diagnostic
4 Réunions territoriales	Septembre Octobre 2019	Présentation du diagnostic dans les quatre EPCI
Réunion PPA	Septembre 2019	Présentation du diagnostic aux Personnes Publiques Associées
Conférence des maires	Octobre 2019	Présentation du diagnostic aux maires du territoire
Réunion inter-SCOT	Novembre 2019	Présentation du diagnostic aux représentants du SCOT Bresse Val de Saône



Photos : atelier Economie et atelier Environnement, avril-mai 2019

## Etape 2 : le PADD

Les réunions suivantes ont été organisées dans le cadre de la concertation des élus et des partenaires durant la phase de PADD :

Comité Syndical	Décembre 2019	Lancement du PADD, travail sur un « Jeu de Cartes » pour définir des lignes directrices pour le PADD
Comité Syndical	Janvier 2021	Reprise des travaux suite à la crise sanitaire, rappel des enjeux du diagnostic et des premières lignes directrices pour le PADD
Bureau / COFIL	Janvier 2021	Approfondissement de propositions pour le squelette du PADD
Conférence des maires	Février 2021	Présentation des premières lignes directrices pour le PADD et préparation des ateliers thématiques
6 ateliers thématiques	Mars 2021	Approfondissement des orientations du PADD par grandes thématiques (développement économique, commerce, agriculture, logement / mobilités, Environnement, paysage)
Bureau / COFIL	Avril 2021	Bilan des ateliers et présentation des orientations détaillées du PADD
4 Réunions territoriales	Mai – Sept. 2021	Présentation du projet de PADD aux EPCI
Conférence des maires	Sept 2021	Présentation du projet de PADD
Bureau / COFIL	Mai 2021	Bilan des premières réunions territoriales, ajustement des orientations du PADD
Comité Syndical	Juillet 2021	Bilan des premières réunions territoriales, ajustement des orientations du PADD
Bureau / COFIL	Septembre 2021	Bilan des dernières réunions territoriales, ajustement des orientations du PADD
Comité Syndical	Octobre 2021	Arbitrage pour la finalisation du PADD, notamment sur les volets habitat et foncier
Réunion PPA	Novembre 2021	Présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées
Bureau / COFIL	Janvier 2022	Derniers ajustements au PADD et préparation du Débat d'Orientations

Comité Syndical	Février 2022	Débat d'Orientations sur le PADD*
-----------------	--------------	-----------------------------------

\* Un deuxième débat d'orientations a été réalisé en décembre 2023, pour des ajustements liés à la réduction des plafonds fonciers ouverts par le SCOT (principalement).



*Photos de la réunion PPA de novembre 2021 et d'une réunion territoriale dans la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier (juin 2021)*

## Etape 3 : le DOO

Bureau / COPIL	Avril 2022	Lancement du DOO : présentation des grands principes, préparation des ateliers
6 ateliers thématiques	Mai 2022	Propositions de dispositions pour le DOO sur différents thèmes, avec une mobilisation élargie des élus : développement économique, logement, mobilités, environnement, paysage, commerce...
Conférence des maires	Mai 2022	Présentation des premières propositions de contenu pour le DOO
Bureau / COPIL	Juillet 2022	Bilan des travaux des ateliers et proposition d'éléments de contenu pour le DOO sur les différents sujets
Atelier Commerce	Juillet 2022	Atelier complémentaire pour approfondir les dispositions du DOO et du DAACL en matière d'encadrement du commerce
Bureau / COPIL	Novembre 2022	Poursuite des travaux sur le DOO, sur la base d'une version rédigée du document
Conférence des maires	Janvier 2023	Présentation du projet de DOO et des principales dispositions
4 Réunions territoriales	Mars – Mai 2023	Présentation du projet de DOO et des principales dispositions aux EPCI
Bureau / COPIL	Juin 2023	Bilan des réunions territoriales et ajustement du DOO en conséquence (nouvelle version rédigée)
Réunion PPA	Septembre 2023	Présentation du projet de DOO aux Personnes Publiques Associées
Bureau / COPIL	Novembre 2023	Bilan de la réunion PPA et derniers ajustements au projet de DOO
Comité Syndical	Décembre 2023	Débat d'Orientations Complémentaire afin d'ajuster le PADD notamment sur le volet foncier (réduction du foncier alloué par le SCOT)
Conférence des maires	Janvier 2024	Présentation de l'avancement du projet avant l'arrêt



Photos : atelier Logement (mai 2022) et réunion PPA (septembre 2023)

## Focus sur la concertation complémentaire des communes

Au-delà de la concertation présentée ci-avant, une concertation spécifique des communes a été organisée dans le cadre de « tournées » sur le territoire :

- Une série de réunions a été organisée en 2021 pour présenter les enjeux du diagnostic et les premières orientations du PADD ;
- Une série de réunions a été organisée en 2023 pour présenter les grandes lignes du projet de DOO et pour travailler sur les cartes d'orientation sur le patrimoine naturel et le paysage.

Ces réunions ont permis de rencontrer de nombreuses communes du territoire, en conseils municipaux ou par petits groupes. L'ensemble des communes ont été conviées. Une centaine de communes ont été rencontrées lors de la première série de réunions, et 74 lors de la seconde.

Réunions Diagnostic / PADD tenues entre octobre 2021 et janvier 2022	<p><b>36 réunions</b></p> <p><b>Lieux :</b> Berzé-la-Ville, Senozan, Martailly-lès-Brancion, Vinzelles, La Roche Vineuse, Prissé, Salornay-sur-Guye, Péronne, Chissey-lès-Mâcon, Tournus, Mâcon, Cluny, Milly-Lamartine, Charnay-lès-Mâcon, Igé, Dompierre-lès-Ormes, Matour, Tramayes, La Chapelle-de-Guinchay, Lacrost, Bussièrès, Saint-Symphorien-d'Annelles, Joncy, Vergisson – Solutré, La Guiche, Saint-Ythaire, Massilly, Donzy-le-National, Saint-André-le-Désert, Sivignon, Château, Fleurville, Bergesserin, Ameugny</p>
Réunions DOO tenues entre décembre 2022 et mars 2023	<p><b>14 réunions</b></p> <p><b>Lieux :</b> La Chapelle-de-Guinchay, Saint-Amour-Bellevue, Pouilly-Solutré, La Roche Vineuse, Péronne, Hurigny, Mâcon, Charnay-lès-Mâcon, Salornay-sur-Guye, La Vineuse, Massilly, Cluny, Tournus, Tramby</p>



Photos : Conseils municipaux en 2021 à Berzé-la-Ville et Ameugny

## Quatrième partie

# **PRINCIPAUX SUJETS ABORDES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION GRAND PUBLIC**

## Les sujets abordés dans le cadre des réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Elles ont permis de recueillir l'avis des participants sur le projet, et les principaux sujets ci-dessous ont été abordés. Les avis exprimés ont été restitués aux élus du PETR et pris en considération dans les choix d'aménagement et de développement.

Sujets abordés par les participants	Modalités de prise en compte dans l'élaboration du SCOT
<p><b>Calendrier et méthode d'élaboration du SCOT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard pris par le territoire pour mettre en place un SCOT par rapport aux territoires voisins</li> <li>- Modalités de déclinaison du SCOT dans les PLU et PLUi</li> </ul>	<p>Les interrogations des participants par rapport à la procédure ont fait l'objet de réponses en séances. La question du retard du territoire par rapport à l'élaboration d'un SCOT a régulièrement été évoquée par les élus. Le choix des élus de ne pas attendre la modification du SRADDET pour engager l'arrêt du projet de SCOT découle en partie de cet enjeu de se doter d'un document, la procédure d'élaboration ayant été longue et perturbée par la crise sanitaire.</p> <p>Les élus du PETR sont également conscients des interrogations des communes et des habitants par rapport à la déclinaison du SCOT dans les PLU et PLUi. Les procédures et délais de mise en compatibilité au niveau local ont été rappelées en réunion publique.</p>
<p><b>Habitat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suffisance des objectifs du SCOT en matière de reconquête des</li> </ul>	<p>L'interrogation des habitants par rapport à la reconquête des friches et aux objectifs de rénovation rejoint une question au cœur des débats politiques du SCOT, dès la phase de diagnostic. L'objectif défini en matière de production de logements sur le bâti existant, en particulier, a été défini en prenant</p>

<p>friches et de rénovation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité à atteindre les objectifs de production de logements</li> </ul>	<p>intégralement en compte la vacance excédentaire (supérieure à 6%) sur le territoire. Cela montre le caractère élevé de l'objectif fixé dans le SCOT. En matière de reconquête des friches, un travail important a également été réalisé avec les EPCI, en recensant les friches connues à leur échelle et en affichant dans le DOO un objectif de reconquête pour l'ensemble des sites concernés.</p> <p>Concernant la capacité à atteindre les objectifs de production de logements, les élus ont fait le choix d'afficher une ambition démographique légèrement en hausse par rapport à la tendance récente, ce qui suppose de produire des logements supplémentaires. L'objectif de production reste cependant proche de la tendance de production de logements des dernières années, il n'y a donc pas de rupture de tendance, ni de risque notable de ne pas atteindre l'objectif fixé par le SCOT.</p>
<p><b>Artificialisation des sols</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suffisance des objectifs du SCOT par rapport aux enjeux de réduction de l'artificialisation</li> <li>- Préservation des espaces agricoles et limitation du morcellement des terres</li> </ul>	<p>Les habitants se sont interrogés légitimement sur la pertinence des objectifs de réduction de l'artificialisation, le sujet étant au cœur des débats au niveau national. Le sujet a fait l'objet d'importants échanges politiques dans le cadre de l'élaboration du SCOT, avec un scénario foncier qui a été revu à plusieurs reprises, notamment suite à la loi Climat et Résilience et suite aux différents travaux de la Région dans le cadre de la modification du SRADDET en vigueur. Les élus ont fait le choix de s'inscrire dans les réflexions en cours à l'échelle régionale, avec une inflexion des tendances d'artificialisation observées sur le territoire. Le choix n'a pas été orienté sur le dépassement des objectifs fixés par la loi Climat et Résilience, du fait de la nécessité d'une trajectoire</p>

	<p>progressive et d'un accompagnement des changements de modèle dans ce domaine.</p> <p>Concernant la préservation des espaces agricoles, le SCOT prévoit, en sus des objectifs de réduction de l'artificialisation, un principe de préservation prioritaire des terres à valeur agricole, en particulier celles valorisables dans le cadre des productions de proximité. Les élus ont réfléchi aux critères permettant de caractériser cette valeur agricole et proposé une identification dans le DOO.</p>
<p><b>Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du projet ECLAT dans le SCOT</li> </ul>	<p>Les habitants ont interrogé la manière de prendre en compte le projet ECLAT dans le SCOT. Les élus du PETR ont souhaité intégrer l'existence du projet dans le SCOT, sans focaliser le document sur ce sujet qui fait débat localement. Le projet est porté par le Département et ne relève pas de l'échelle du SCOT. Afin de laisser la possibilité à ce projet de se concrétiser, le choix a été fait d'intégrer les consommations foncières potentiellement générées dans les plafonds d'artificialisation du SCOT (plafonds réservés aux équipements).</p>
<p><b>Paysage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des projets de construction (habitat, aménagement économique)</li> </ul>	<p>La thématique des paysages a été au cœur des réflexions du SCOT, dès les travaux de diagnostic. Les élus du PETR ont identifié la qualité paysagère du territoire comme un atout majeur pour les prochaines décennies, et l'ont intégré à la présentation des grands atouts à préserver dans le PADD.</p> <p>Dans le PADD comme dans le DOO, les élus ont choisi de pousser les réflexions pour se donner des outils réglementaires permettant de protéger les qualités paysagères et d'assurer la</p>

	<p>qualité des constructions. Le volet paysage du DOO illustre l'importance des éléments ainsi déployés, avec une carte d'orientations paysagères spécifique mise en place.</p> <p>La réglementation de la qualité des constructions, qui relève des PLU et PLUi, sera notamment permise par les prescriptions encadrant le contenu des OAP dans les PLU et PLUi, le SCOT ayant fait le choix d'aller plus loin que le code de l'urbanisme dans ce domaine.</p>
<p><b>Mobilités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des modes alternatifs à la voiture individuelle</li> <li>- Valorisation des pôles gare</li> <li>- Développement des mobilités douces</li> </ul>	<p>Les participants se sont interrogés sur l'évolution des modes de déplacement sur le territoire, en particulier en lien avec la réduction de l'usage de la voiture individuelle.</p> <p>Ce sujet a été largement évoqué par les élus, avec des débats à la fois au niveau du PADD et au moment de la construction des dispositions du DOO. Une ambition dédiée au sujet des mobilités est intégrée dans le SCOT (ambition n°10).</p> <p>Les dispositions du SCOT viennent répondre aux interrogations des habitants : le SCOT prévoit un développement des solutions de mobilité alternative à la voiture individuelle, en valorisant les pôles gares, en optimisant l'offre de transport collectif et en accompagnement le développement du co-voiturage par des aménagements adaptés. Le renforcement des modes doux fait l'objet d'une orientation à part entière.</p> <p>A noter que le SCOT ne constitue pas un programme d'action en matière de mobilités, mais qu'il anticipe les besoins et opportunités d'aménagement en lien avec l'évolution des</p>

	<p>mobilités dans les différents domaines précités. Il contribuera également, par une meilleure organisation de la proximité emplois – services – logements, sur la réduction des besoins en déplacements à l'horizon 2041.</p>
<p><b>Centralités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des fonctions des centralités</li> <li>- Maîtrise du développement commercial</li> </ul>	<p>La question du renforcement des centralités, soulevée par les habitants, a été identifiée comme une ambition forte du projet de SCOT, notamment à travers l'ambition n°3 consacrée à ce sujet.</p> <p>Le SCOT prévoit notamment d'identifier précisément les centralités dans le cadre de chaque document d'urbanisme, et de localiser les projets de développement à proximité de ces centralités. Conformément au SRADDET, les équipements publics doivent être accueillis en premier lieu dans les centralités.</p> <p>Concernant la maîtrise du développement commercial, les élus se sont fortement emparés de ce sujet et ont acté le principe de non-extension des espaces commerciaux sur le territoire à l'horizon 2041. Le SCOT identifie en Secteurs d'Implantation Périphérique les principales zones commerciales existantes, mais sans prévoir d'extensions.</p> <p>En outre, afin de garantir l'équilibre entre les centralités commerciales et les Secteurs d'Implantation Périphérique, le SCOT fixe des seuils d'autorisation pour l'implantation des commerces, en réservant les Secteurs d'Implantation Périphérique à l'accueil des grands commerces. Cela afin de maintenir les commerces de proximité dans les centralités (qui peuvent accueillir, quant à elles, tous types de commerces).</p>

<p><b>Energies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement du photovoltaïque</li> </ul>	<p>La question de l'accueil des projets photovoltaïques a fait largement débat dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Les élus s'accordent sur la nécessité d'accueillir des projets pour permettre le développement du mix énergétique, tout en garantissant la préservation des espaces d'intérêt écologique, des paysages et des surfaces agricoles.</p> <p>Afin de prendre en compte au mieux le sujet dans le SCOT, le travail réalisé dans le cadre de la charte départementale sur le photovoltaïque a été pris en compte. Le DOO propose des orientations pour encadrer le développement du photovoltaïque au sol notamment, en donnant la priorité à l'accueil sur les surfaces déjà artificialisées (point de consensus).</p> <p>Le SCOT n'interdit pas le développement du photovoltaïque au sol en-dehors de ces espaces mais l'encadre en reprenant des principes de préservation des espaces les plus sensibles (milieux naturels, espaces de covisibilité avec le grand site Solutré Pouilly Vergisson par exemple). Cet équilibre a été trouvé afin de définir des principes d'accueil sans pour autant bloquer trop fortement les projets.</p> <p>Dans tous les cas, le développement sera possible dans le cadre des zones d'accélération en cours de définition à l'échelle départementale.</p>
<p><b>Environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation des zones Natura 2000</li> </ul>	<p>Les participants se sont interrogés par rapport à la préservation des zones Natura 2000 dans le SCOT, et il a été précisé que ces zones sont protégées dans le cadre du DOO. Ce dernier les</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des phénomènes de sécheresse</li> </ul>	<p>identifie parmi les « espaces à statut » qui sont clairement localisés dans le cadre de la carte d'orientation sur la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Concernant la gestion des phénomènes de sécheresse, il s'agit également d'un point qui a fait l'objet de débats dans le cadre du SCOT. En particulier, la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau a suscité des débats et des choix ont été fait dans le SCOT pour préserver la ressource : protection des zones humides et fonctionnalités écologiques liées aux cours d'eau, préservation des zones de captage et des zones stratégiques pour la ressource notamment.</p>
<p><b>Agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de l'alimentation locale</li> </ul>	<p>La question de l'agriculture a fait l'objet d'importants débats au niveau du PETR, les élus ayant affiché leur volonté forte de préserver les activités et espaces agricoles, identifiés dans le PADD comme un atout majeur pour le territoire.</p> <p>Les choix ont porté sur la facilitation de l'accueil des activités, en facilitant le développement des bâtiments agricoles et viticoles, les mobilités agricoles. Des dispositions sont prévues dans le DOO sur ces aspects.</p> <p>Concernant le renforcement de l'alimentation locale, il s'agit également d'une ambition forte, déclinée au PADD. Le DOO prévoit une préservation prioritaire des espaces susceptibles d'accueillir des productions adaptées aux filières de proximité. Il prévoit également d'anticiper les besoins en bâtiments et équipements nécessaires à la diversification en facilitant leur accueil.</p>

<p><b>Aménagement économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sobriété foncière des politiques d'aménagement économique</li> <li>- Réponse aux enjeux économiques sur le carrefour A6 / A40</li> </ul>	<p>Les participants des réunions publiques se sont interrogés sur les dispositions du SCOT en matière d'aménagement économique. Certains participants ont insisté sur l'importance de réduire la consommation d'espace associée, et d'autres participants se sont interrogés sur la suffisance des capacités d'accueil pour permettre un développement d'entreprises au niveau des grandes infrastructures du territoire.</p> <p>Les élus ont longuement débattu du sujet, et défini un scénario foncier permettant d'accueillir de nouvelles activités à l'horizon 2041, tout en modérant la consommation d'espace associée. Les élus ont volontairement décidé de ne pas contraindre outre mesure le foncier réservé à l'accueil d'activité, et de prévoir davantage d'efforts sur la réduction de l'artificialisation par l'habitat. Ils ont estimé que le scénario de réduction de l'artificialisation serait plus réalisable dans ces termes.</p> <p>En outre, l'équilibre du développement entre les deux rives de la Saône a été considéré pour définir les plafonds fonciers pour l'activité économique, l'objectif étant de pérenniser le tissu d'entreprises et l'emploi associé sur la rive gauche, là où il est présent historiquement, plutôt que de générer des phénomènes de transfert vers la rive droite faute de capacités d'accueil.</p> <p>Concernant la valorisation du carrefour A6-A40, le SCOT permet un développement dans ce secteur, en cohérence avec le schéma d'aménagement économique réalisé récemment sur la Communauté d'Agglomération MBA. La présence des grandes infrastructures est identifiée comme un atout majeur du territoire dans le PADD.</p>
--	--

## Les sujets abordés dans le cadre du questionnaire en ligne

Dans le cadre du questionnaire en ligne (cf. chapitre « La concertation complémentaire »), seulement cinq participants ont participé. Néanmoins, les sujets suivants ont été abordés et pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SCOT. Les données détaillées sont accessibles auprès des services du PETR.

Sujets abordés par les participants	Modalités de prise en compte dans l'élaboration du SCOT
<p><b>Thème n°1</b> Concernant <b>la description du territoire</b> par les participants, il a été précisé que le territoire était ouvert et dynamique, avec des atouts certains (économie, environnement) mais aussi des menaces à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mitage et la périurbanisation ;</li> <li>- Les menaces sur les paysages ;</li> <li>- Le retard des domaines économiques et agricole sur les questions environnementales.</li> </ul>	<p>Les atouts évoqués par les participants sont bien identifiés par les élus et mis en avant dans le SCOT, notamment dans le chapitre « positionnement régional » du PADD.</p> <p>Le SCOT apporte également des réponses aux menaces évoquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Via l'encadrement de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols (trajectoire de réduction) et la régulation du mitage, le DOO limitant en particulier les extensions dans les hameaux.</li> <li>- Via la protection de nombreux éléments structurant les paysages (points de vue, enveloppes de covisibilités, axes de découverte...). Un chapitre dédié du DOO est consacré aux paysages et une carte d'orientations a été réalisée.</li> <li>- Via l'intégration des problématiques environnementales dans les politiques économiques, en particulier au niveau des critères de qualité fixés pour les espaces économiques dans le DOO. Le SCOT a peu d'impact sur les pratiques agricoles.</li> </ul>

<p><b>Thème n°2</b> Concernant <b>l'équilibre du développement urbain</b>, les participants ont souligné l'importance de la question des transports, avec l'enjeu du développement des solutions collectives, des mobilités douces, et de la réduction des déplacements individuels et polluants. La protection de l'environnement est également citée comme un point sous-jacent.</p>	<p>Le SCOT apporte des réponses en matière d'organisation des déplacements, avec un chapitre dédié dans le DOO qui prévoit notamment un développement plus systématique des modes doux dans les projets, une amélioration des circulations douces entre les communes, une valorisation et une densification des pôles gare et des arrêts de transport collectif en fonction des contextes.</p> <p>Le SCOT encourage également le développement de l'offre alternative à la voiture individuelle via des recommandations, le document ne pouvant intégrer de prescriptions par rapport aux politiques de mobilité des EPCI (politiques opérationnelles).</p> <p>Enfin, concernant la protection de l'environnement, le SCOT veille à ce que les projets d'urbanisation préservent la biodiversité et les ressources (en eau en particulier), avec des chapitres dédiés sur le sujet dans le DOO et une carte des espaces naturels et continuités écologiques à protéger.</p>
<p><b>Thème n°3</b> Concernant <b>la valorisation des atouts économiques</b>, la question de l'agriculture est fortement ressortie, avec des attentes des participants par rapport</p>	<p>Le SCOT a intégré ces problématiques, en fixant en particulier des orientations dans le PADD par rapport au développement de l'agriculture de proximité, le renforcement de l'alimentation locale et l'adaptation des activités agricoles face au changement climatique et aux questions environnementales au sens large.</p>

<p>à une agriculture durable, diversifiée et respectueuse de l'environnement. Le développement de la consommation locale est également citée comme un point d'attente.</p>	<p>Ces ambitions se traduisent dans le DOO par des dispositions spécifiques au champ de l'urbanisme, le SCOT n'ayant pas vocation à encadrer les pratiques agricoles. Le DOO prévoit notamment de préserver les espaces favorables à la diversification et au développement de l'agriculture de proximité. Il encourage le développement de Plans Alimentaires de Territoire, et demande aux documents d'urbanisme d'anticiper les besoins de bâtiments liés à la diversification des activités.</p> <p>En matière d'accompagnement des pratiques agricoles, le SCOT fixe des objectifs de préservation des milieux à valeur écologique, et demande aux documents d'urbanisme de préserver les réseaux de haies, arbres isolés, alignements d'arbres et ripisylves qui structurent les milieux et paysages agricoles et présentent un intérêt écologique.</p>
<p><b>Thème n°4</b> Concernant <b>la préservation de l'environnement</b>, les participants ont fait remonter différentes attentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accompagnement de la production d'énergies renouvelables et la</li> </ul>	<p>Le SCOT intègre des dispositions sur ces différents points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La production d'énergie renouvelable représente une orientation du PADD, déclinée dans un sous-chapitre dédié du DOO. Le DOO propose une approche encadrante autour des possibilités d'accueil (secteurs non préférentiels), mais par cela il joue son rôle de document complémentaire au schéma d'accélération de la production</li> </ul>

<p>baisse des consommations d'énergie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation des paysages et de l'environnement d'une manière générale ;</li> <li>- La protection des espaces d'intérêt par des règles plus strictes.</li> </ul>	<p>d'énergies renouvelables en cours de mise en place à l'échelle départementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La baisse des consommations d'énergie est un sujet clairement abordé dans le diagnostic, le PADD et le DOO. Le SCOT apporte des réponses sur ce sujet notamment via la reconquête de l'habitat (objectifs volontaristes de rénovation), l'organisation des mobilités et la réduction des besoins en déplacements, à travers le renforcement démographique des polarités de l'armature urbaine.</li> <li>- La préservation des paysages et de l'environnement est au cœur du SCOT avec deux ambitions du PADD et du DOO (ambitions n°4 et 5). De nombreuses dispositions sont déployées et spatialisées dans le cadre des deux cartes d'orientations correspondantes. La mobilisation des habitants sur ces sujets a été un facteur pris en compte pour conforter l'ensemble de ces dispositions.</li> <li>- Concernant la protection des espaces d'intérêt, le SCOT a également pris des positions fortes, avec la spatialisation d'espaces d'intérêt paysager ou environnemental à préserver dans les documents d'urbanisme. Le SCOT va également plus loin en demandant aux PLU de compléter les analyses et de développer des protections pour des éléments de nature et de paysage plus « ordinaires » dans les villes et les villages.</li> </ul>
--	---

## Les sujets abordés dans le cadre de l'exposition itinérante

Dans le cadre de l'exposition itinérante mise en place par le PETR, les habitants ont été invités à s'exprimer par l'intermédiaire d'un espace à post-its. 26 participants se sont exprimés. Les sujets suivants ont été abordés et pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

Sujets abordés par les participants	Modalités de prise en compte dans l'élaboration du SCOT
<p><b>Mobilités (23 remarques)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des mobilités douces</li> <li>- Développement du transport en commun et à la demande</li> <li>- Développement du covoiturage</li> <li>- Développement du télétravail</li> <li>- Réduction des déplacements</li> </ul>	<p>Le SCOT intègre des dispositions sur le volet mobilités, avec une ambition dédiée sur le sujet (ambition n°10).</p> <p>L'ensemble des sujets abordés par les participants ont été abordés dans le document :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le DOO fixe des objectifs pour le développement systématique des modes doux dans les projets, et pour le développement des itinéraires doux intercommunaux.</li> <li>- Le développement des solutions alternatives à la voiture individuelle représente également une orientation, avec en particulier des dispositions du DOO pour valoriser et densifier les pôles gares et arrêt de transport en commun, en fonction des contextes. Des dispositions sont également demandées aux documents d'urbanisme locaux pour le développement du covoiturage (stationnements dédiés, accueil dans les espaces économiques, au niveau des entrées d'agglomération de</li> </ul>

	<p>Mâcon...). Le SCOT intègre en outre des recommandations pour l'évolution des politiques de transport collectif (qui relèvent de l'action opérationnelle des collectivités) et encourage le développement du télétravail, en demandant aux documents d'urbanisme d'identifier des espaces adaptés pour ces activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la réduction des déplacements, il s'agit d'une orientation forte du PADD. Elle trouve sa déclinaison dans les objectifs de renforcement des polarités de l'armature urbaine et des centralités, afin de réduire les besoins en améliorant la proximité entre logements, services et emplois.</li> </ul>
<p><b>Logement (11 remarques)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation du parc de logements</li> <li>- Développement du logement inclusif et du locatif</li> <li>- Lutte contre la rétention foncière</li> <li>- Baisse des impôts locaux et foncier dans les centralités</li> <li>- Apport de conseils pour les projets</li> </ul>	<p>Le SCOT intègre pleinement les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rénovation du parc de logements existants représente un objectif important, les documents d'urbanisme devant prévoir au moins un tiers de la production de logements via la reconquête du bâti existant. Le SCOT recommande parallèlement le développement d'outils pour faciliter / accompagner la rénovation.</li> <li>- La lutte contre la rétention foncière est également traitée de manière sous-jacente dans le SCOT, le DOO fixant un objectif de production d'au moins un tiers des logements dans les espaces interstitiels au sein des enveloppes</li> </ul>

	<p>urbaines. Cela supposera, de fait, une action forte des collectivités pour lutter contre la rétention. Le développement des stratégies foncières intercommunales et des outils fonciers est recommandé dans le DOO, le SCOT ne pouvant l'imposer (action opérationnelle des collectivités).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la diversification de l'offre de logements, le SCOT fixe également des ambitions fortes, avec une orientation dédiée (orientation 6-2). La production de logements locatifs, de petits logements et de logements adaptés pour personnes âgées est notamment attendue pour répondre aux besoins des populations futures, ce point étant bien identifié par le PETR.</li> </ul> <p>Concernant l'évolution des impôts locaux et le conseil pour les projets privés, le SCOT ne fixe pas de dispositions car ce n'est pas son objet. Toutefois le PETR reconnaît ces deux sujets qui ont un impact direct sur l'équilibre et la qualité de l'offre de logements sur le territoire. Le PETR porte parallèlement au SCOT des actions dans le champ de l'amélioration de l'habitat qui lui permettent d'apporter un rôle de conseil pour les projets de ce type.</p>
<p><b>Urbanisation remarques)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de services et de commerces dans les centralités</li> </ul>	<p>(10 Le SCOT a pris en compte les différents sujets abordés par les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien de services et de commerces dans les centralités est un principe fort apparaissant au PADD, et décliné dans le DOO. Ce dernier</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité des petites communes à construire / offrir du logement</li> <li>- Végétalisation des espaces bâtis</li> </ul>	<p>encadre les possibilités d'accueil de nouveaux commerces pour éviter les déséquilibres entre centralités et zones commerciales (orientation 3-5). Il affirme des principes forts de valorisation des centralités (orientations 3-1 et 3-2) et définit les centralités comme des lieux prioritaires pour l'accueil des nouveaux services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équilibre de la production de logements entre polarités et villages (« petites communes ») a fait l'objet de nombreux débats entre les élus. Un équilibre a été trouvé, permettant de développer les villages dans une certaine mesure tout en évitant la perte de vitalité des polarités. Les objectifs de production de logements, basés sur des équilibres démographiques souhaités, permettent de décliner cette recherche d'équilibre.</li> <li>- Concernant la végétalisation des espaces bâtis, elle a également fait l'objet de débats. Le DOO fixe des règles pour localiser et protéger les espaces verts au sein des espaces bâtis. Il est prévu que les documents d'urbanisme puissent tempérer la densification (mobilisation des dents creuses) en prenant en compte ce paramètre.</li> </ul>
<p><b>Activités économiques (5 remarques)</b></p>	<p>La protection des espaces et activités agricoles et viticoles représente un axe important du SCOT, qui prévoit une protection des espaces (notamment préservation forte des espaces AOC</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des contraintes pour les agriculteurs</li> <li>- Préservation du foncier viticole</li> <li>- Relocalisation alimentaire</li> <li>- Décroissance et sobriété</li> </ul>	<p>viticoles). L'objectif fixé est également de faciliter les activités en anticipant mieux les besoins en bâtiments et en déplacements, en intégrant les enjeux de diversification des productions en lien avec l'alimentation de proximité.</p> <p>Le SCOT n'impose pas de contraintes supplémentaires par rapport aux pratiques agricoles ou viticoles, car ce n'est pas son objet.</p> <p>Enfin, concernant la sobriété, elle représente un objectif important notamment dans le secteur énergétique, mis en avant dans le cadre du PADD et décliné dans le DOO. Les réflexions en matière d'habitat et de mobilités ont pris en compte l'enjeu de diminution des consommations d'énergie, notamment dans l'habitat et les déplacements. Le DOO intègre en particulier des dispositions pour augmenter la rénovation du parc de logements, et réduire les déplacements en favorisant la proximité entre logements, services et emplois.</p>
<p><b>Environnement (3 remarques)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des déchets</li> <li>- Protection de l'environnement</li> <li>- Limitation des consommations d'eau</li> </ul>	<p>Les problématiques évoquées par les participants ont été abordées dans le cadre de l'élaboration du SCOT et font l'objet de dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SCOT émet des prescriptions et des recommandations par rapport à la bonne gestion des déchets sur le territoire (orientation 9-2) ;</li> <li>- La protection de l'environnement, au sens large, fait l'objet de plusieurs</li> </ul>

	<p>ambitions (ambitions 4, 5, 8, 9 notamment). Il s'agit d'un fil conducteur souhaité par les élus et fortement affirmé dans l'introduction du PADD (positionnement régional).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la protection de la ressource en eau, le SCOT fixe des objectifs et dispositions, en particulier dans l'orientation 9-1 mais également dans le volet écologique (orientations 4-1 et 4-2). Les élus sont conscients de l'importance de préserver la ressource de manière quantitative comme qualitative. Le SCOT demande aux documents d'urbanisme de systématiquement justifier les projets de développement au regard des capacités d'alimentation en eau potable.</li> </ul>
--	--